

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements, no 2
en date du 9 novembre 1999

Demandeur : Option Consommateurs

Question 9 : **Référence : SCGM-1 doc. 1, p. 13 de 27, sur les comparaisons avec l'Ontario**

Veillez faire la liste des facteurs de comparaison en distinguant ceux qui sont de ceux qui ne sont pas contrôlés par SCGM et veuillez indiquer pourquoi.

Réponse

Les facteurs évoqués dans le texte sont les suivants :

- Le contexte financier, les taux d'intérêt principalement
- Le contexte économique, principalement la croissance économique et l'indice d'inflation
- La situation concurrentielle
- Le profil de la clientèle, plus spécifiquement la proportion de clients au service interruptible

De toute évidence, SCGM ne peut exercer une quelconque influence sur le contexte économique de l'ensemble du Québec ni le contexte financier, non plus sur le contexte concurrentiel, qui se distingue de l'Ontario par les prix inférieurs et de la plus grande disponibilité de l'électricité ainsi que des produits pétroliers.

Par ailleurs, on peut penser que SCGM aurait pu limiter l'acquisition de clientèle au service interruptible et ainsi réduire la volatilité de ses ventes. En fait, l'acquisition au fil des ans de clientèle au service interruptible a été rendue nécessaire et incontournable en raison de deux facteurs :

- La situation concurrentielle : les clients, conscients du faible écart de prix qui existe parfois entre le gaz et le mazout, souhaitent garder leurs options ouvertes, en ne délaissant pas entièrement la possibilité de retourner au mazout, ou même à des formes alternatives d'énergie comme la bio masse, lorsque les conditions sont

favorables ; ils ont donc toujours voulu disposer d'installations bi-énergies ou même tri-énergies. Souvent, ce n'est que par le service interruptible qu'il est possible de réaliser des ventes additionnelles. Ces ventes ont un effet favorable sur les tarifs de l'ensemble de la clientèle même si, certaines années, elles peuvent constituer un risque de perte de revenu.

- L'optimisation de l'approvisionnement gazier : le coût additionnel d'équilibrage, occasionné par l'éloignement relatif de SCGM des sites d'entreposage souterrain, justifie, toutes proportions gardées, le recours à un plus grand bassin de ventes en service interruptible, dont l'interruption l'hiver sert à combler la demande en période de pointe du service continu.